



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 6 février 2023  
n° Dossier 9420**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

---

**Approbation des projets déposés au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement des Départements (DSID) de 2023 et de leur plan de  
financement**

La dotation globale d'équipement, attribuée sous la forme d'un taux de concours pour l'ensemble des investissements répondant aux critères légaux d'éligibilité et de deux majorations abondant directement la section d'investissement des budgets départementaux, a été remplacée par la loi de finances pour 2019 par la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID), répartie en enveloppes régionales et distribuée principalement sous forme de subventions sur décision du préfet de Région.

Plus précisément, la DSID était composée de deux parts jusqu'en 2021 :

- une part projets destinée au soutien de projets d'investissement portés par les Départements.

Cette 1<sup>ère</sup> part était égale à 77 % de son montant total, répartie en enveloppes régionales calculées à hauteur de :

- 40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine,
- 35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2,
- 25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, sans que le montant de chaque enveloppe puisse être inférieur à 1,5 M€ ni excéder 20 M€.



Les subventions au titre de cette 1<sup>ère</sup> part étaient attribuées par le préfet de Région dans un objectif de cohésion des territoires.

- une part péréquation, libre d'emploi, attribuée directement aux Départements.

Cette 2<sup>nde</sup> part était égale à 23 % du montant total, abondant directement la section d'investissement des Départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par km<sup>2</sup> n'étaient pas supérieurs au double de la moyenne des Départements. Cette 2<sup>nde</sup> part était répartie entre les Départements éligibles en fonction des deux critères précités.

Depuis 2022, la part de péréquation est pleinement intégrée dans l'enveloppe régionale attribuée par le préfet de Région selon les mêmes modalités que la 1<sup>ère</sup> fraction (ex-part « projets »).

Conformément à l'instruction du 7 janvier 2022 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022, le préfet de Région est chargé de la répartition de l'enveloppe régionale entre les Départements. La programmation des crédits doit s'inscrire dans un objectif de cohésion des territoires. Il est tenu compte des capacités financières ainsi que de la situation économique et sociale des Départements porteurs de projets. Par ailleurs, il est tenu compte dans les programmations de la part péréquation qui était avant 2022 perçue directement par les Départements.

La sélection des dossiers doit se faire en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement :

- le financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire,
- les projets d'investissement que les Départements portent dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- les projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement ceux portés par les Départements en matière scolaire.

Le Département s'est vu attribuer 1 864 785 € au titre de la DSID 2022. Pour 2023, le montant sur la base duquel le Département peut déposer des projets, n'a pas été communiqué par l'État.

En 2023, il vous est proposé que les projets sur lesquels portera la DSID soient les suivants :

- la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux de SANCOINS,
- la restructuration des vies scolaire des collèges Saint-Exupéry de BOURGES et Jean Valette de SAINT-AMAND-MONTROND,
- la réfection de la couverture du bâtiment section d'enseignement général et professionnel adapté au collège Jean Renoir de BOURGES.



Vous trouverez, en annexe, les plans de financement prévisionnels de ces projets.

Je vous remercie de bien vouloir :

- approuver les projets sur lesquels porteront les demandes de subvention au titre de la DSID 2023 et les plans de financement prévisionnels correspondant,
- m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la DSID 2023 pour la restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux de SANCOINS.

Pour les deux autres projets, je demanderai à l'État l'attribution des subventions, conformément à la délibération n° AD-179/2021 du conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation au président.

Le Président



**Jacques FLEURY**

